
PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 2000-2001

31 JANVIER 2001

BULLETIN DES QUESTIONS ET REPONSES

SOMMAIRE

	Pages
I. Questions auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai réglementaire (article 63, § 2, du règlement)	—
II. Questions auxquelles une réponse provisoire a été fournie	—
III. Questions posées par les membres du Parlement et réponses données par les ministres (1)	3

(1) La liste détaillée de ces questions figure en p. 2.

Questions posées par les membres du Parlement

	Pages
Ministre-président, chargé des Relations internationales	
<i>Suivi du Sommet de Lisbonne</i> (M. Smits)	3
<i>Concours de français initié par les universités flamandes</i> (Mme Persoons)	5
Ministre de la Culture, du Budget, de la Fonction publique, de la Jeunesse et des Sports	
<i>Demandes de pension</i> (M. Sénéca)	7
<i>Commune de Brunehaut. — Arrondissement de Tournai. — Asbl Interface. — 7623 Rongy</i> (M. Sénéca)	7
<i>Bibliobus</i> (Mme de Grootte)	8
<i>Emprunt contracté en vue du paiement de la prime de fin d'année des enseignants</i> (Mme Corbisier-Hagon)	9
<i>Situation de la trésorerie de la Communauté française à la fin de l'année 2000</i> (Mme Corbisier-Hagon)	9
<i>Engagements et ordonnancements à charge des budgets 2000 et 2001</i> (Mme de Grootte)	9
Ministre de l'Enfance, chargé de l'Enseignement fondamental, de l'Accueil et des Missions confiées à l'ONE	
<i>Placement d'antennes de mobilophonie sur les bâtiments scolaires</i> (M. Desgain)	10
<i>Enseignement fondamental. — Avantages sociaux</i> (M. Sénéca)	10
Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale et de la Recherche scientifique	
<i>Budgets d'équipement des hautes écoles</i> (Mme Corbisier-Hagon)	11
Ministre des Arts et des Lettres et de l'Audiovisuel	
<i>Monopole et abus des intercommunales de la télédistribution</i> (M. de Clippele)	12
<i>Célébration du nouveau millénaire au Botanique</i> (Mme Corbisier-Hagon)	13-14
<i>Engagements et ordonnancements à charge des budgets 2000 et 2001</i> (Mme de Grootte)	14
Ministre de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé	
<i>Commission de contrôle des films cinématographiques</i> (M. de Clippele)	18

III. Questions posées par les membres du Parlement et réponses données par les ministres

Ministre-président, chargé des Relations internationales

Question n° 18 de M. Smits du 17 janvier 2001.

Objet: Suivi du Sommet de Lisbonne.

Le 21 décembre 2000, le Gouvernement de la Communauté Wallonie-Bruxelles a approuvé le rapport dressant, pour la période 2000-2001, un état des lieux des réalisations et projets de la Communauté française dans le cadre du suivi du Conseil européen extraordinaire de Lisbonne.

Un des cinq objectifs retenus dans la perspective du suivi du Sommet de Lisbonne est de moderniser le système éducatif.

Le Gouvernement cite quatre réalisations qui me paraissent ressortir de ce secteur:

1. les partenariats entre l'enseignement technique et professionnel et le monde de l'entreprise;

2. le développement de la formation continue des enseignants aux nouvelles technologies de l'information et de la communication;

3. le développement de l'utilisation et de la pratique des langues étrangères (immersion linguistique, liens et échanges scolaires);

4. la promotion plus large de l'égalité des chances, axée prioritairement sur la société de la connaissance.

Il me plairait d'obtenir le détail des actions et réalisations reprises ci-dessus.

En effet, je souhaite pouvoir mieux appréhender — que par le simple titre d'une décision — la réalité positive des actions réalisées en suivi du Sommet de Lisbonne.

Réponse: Pour assurer le suivi du Conseil européen extraordinaire de Lisbonne, le Gouvernement de la Communauté française s'est donné une série d'objectifs et de lignes d'action qui s'inscrivent dans la voie d'une société de la connaissance pour tous.

Parmi les lignes d'actions, nous trouvons en effet:

1. le développement ou le soutien de partenariats entre l'enseignement technique et professionnel et le monde de l'entreprise;

2. le développement de la formation continue des enseignants aux nouvelles technologies;

3. le développement de l'utilisation et de la pratique des langues étrangères (immersion linguistique, liens et échanges scolaires);

4. la promotion plus large de l'égalité des chances, axée prioritairement sur la société de la connaissance.

Plusieurs projets et réalisations s'inscrivent, dès à présent, dans ces lignes d'action.

L'un des devoirs que s'est donné notre Communauté est celui de favoriser les partenariats entre l'enseignement technique et professionnel et le monde de l'entreprise. L'objectif est non seulement d'assurer une meilleure adaptation des formations aux exigences du milieu du travail, mais aussi de relever le niveau d'emploi et d'en améliorer la qualité.

Les actions prévues dans le cadre de ces partenariats visent, d'une part, à assurer la formation continue des enseignants du troisième degré technique et professionnel, de façon à leur permettre d'actualiser leurs connaissances et de valoriser ce type d'enseignement, et, d'autre part, à sensibiliser les élèves aux métiers manuels et techniques et aux filières d'enseignement technique et professionnel.

Parmi les actions visant à assurer la formation continue des enseignants, nous citerons:

— Le développement de celle-ci par le biais de stages en entreprises: le 20 juin dernier, l'Union wallonne des entreprises et la Fondation Roi Baudouin ont signé une convention aux termes de laquelle la Fondation Roi Baudouin met à la disposition de l'Union wallonne des entreprises un capital permettant, entre autres:

1) la prise en charge du traitement d'une personne, pendant un an, pour assurer la concrétisation de 200 stages en entreprises pour les professeurs du troisième degré de l'enseignement technique professionnel;

2) la prise en charge d'une indemnité de 750 francs par jour de stage au profit des enseignants concernés.

Afin de suivre ce projet, un comité d'accompagnement est mis en place. Ce comité est composé de représentants du ministre chargé de l'Enseignement secondaire et de l'enseignement spécial, monsieur Pierre Hazette, des représentants des réseaux d'enseignement, des représentants des fédérations professionnelles, de l'Union wallonne des entreprises et de la Fondation Roi Baudouin.

Ces stages constituent prioritairement une aide pour la mise en pratique des contenus des profils de formation définis par la CCPQ (Commission communautaire des professions et des qualifications) et des nouveaux programmes qui en découlent. L'immersion des enseignants dans l'entreprise pourra leur assurer une meilleure perception des métiers et professions qu'ils ont à enseigner. Par la même occasion, les stages permettront aux professeurs de réduire d'éventuelles inquiétudes et de leur apporter des réponses aux questions que la lecture de ces programmes aurait suscitées.

— L'organisation de modules de formation, en collaboration avec le monde de l'entreprise: en guise d'exemple: la Fédération belge de l'industrie automobile (FEBIA) et les réseaux d'enseignement se sont associés pour organiser une nouvelle opération permettant, aux enseignants du troisième degré de l'enseignement technique et profession-

nel, de suivre des modules de formation adaptés aux dernières évolutions du « secteur de l'automobile ».

Ces formations aideront également les enseignants à répondre aux profils de formation issus des travaux de la CCPQ.

Une collaboration de ce genre est prévue notamment avec le secteur Horeca.

Parmi les mesures qui visent à sensibiliser les élèves aux métiers manuels et techniques et aux filières d'enseignement technique et professionnel, nous citerons l'accès donné aux étudiants (ainsi qu'à leurs enseignants) aux centres de compétences de la Région wallonne. Cet accès est prévu dans le cadre de l'Accord de coopération entre la Région wallonne et la Communauté française, relatif à l'équipement pédagogique des établissements d'enseignements technique et professionnel, et est rendu possible, à partir de 2001, à concurrence de 62,5 millions de francs par an. Pour rappel, ces centres de compétences se caractérisent, entre autres, par un fondement sur un partenariat public-privé (en matière de financement et d'orientations stratégiques).

D'autres mesures sont destinées à favoriser ces partenariats: à titre d'exemple, une recherche est actuellement en cours, qui vise à la réalisation d'un portefeuille des compétences techniques et professionnelles et qui se penche sur les modalités de validation et de valorisation de ces compétences acquises.

Une autre volonté du Gouvernement de la Communauté française est celle de développer la formation continue des enseignants aux nouvelles technologies de l'information et de la communication.

En ce qui concerne l'enseignement secondaire, la mise à disposition de matériel informatique dans les établissements scolaires de la Communauté française a fait accroître la demande en matière de formation continue aux nouvelles technologies, ce qui est déjà, en soi, un réel pas en avant.

Afin d'épauler les enseignants dans leur démarche d'initiation ou de perfectionnement en informatique, il leur a été proposé de participer à des formations adéquates durant l'année scolaire 2000-2001.

Quatre modules sont proposés:

Module 1: l'alphabétisation informatique, qui a pour objectif de fournir les compétences nécessaires à la production d'un document simple à l'aide d'un ordinateur.

Module 2: l'utilisation du traitement de texte, qui a pour objectif de fournir les compétences nécessaires à la production de documents plus élaborés.

Module 3: Internet (navigation, recherche, communication), qui a pour objectif de fournir les compétences nécessaires à une bonne « navigation » sur Internet (navigation, recherche, sauvegarde, communication).

Module 4: exploitation pédagogique des technologies de l'information et de la communication (TIC) sur base disciplinaire: la formation débutera en mars 2001. Un comité d'accompagnement a décidé d'organiser, dans un premier temps, six modules: langues germaniques I, langues germaniques II, mathématique, langue maternelle (français), sciences économiques, chimie.

En ce qui concerne l'enseignement fondamental, le ministre Jean-Marc Nollet, lors de l'ajustement budgétaire 1999, a débloqué un budget de 6,5 millions de francs qui a permis, sur le second semestre de l'année scolaire 1999-2000, l'organisation d'une première vague de formations des enseignants par une équipe du Forem, en Région wallonne, et le CIRB (Centre d'informatique pour la Région bruxelloise) à Bruxelles.

En 2000-2001, ce montant est passé à 18 millions de francs, soit l'équivalent de 1 531 journées de formation, le plus souvent en sites. Enfin, pour 2001-2002, c'est un budget d'environ 14 millions de francs qui pourra être consacré à la continuation de cette formation de base.

Le développement de l'utilisation et de la pratique des langues étrangères, troisième axe relevé, est, dans le contexte actuel, une condition *sine qua non* à la mobilité tant des citoyens que de l'information et des connaissances. Le Gouvernement de la Communauté française a donc décidé d'accroître ses efforts en matière de développement des programmes d'immersion linguistique.

L'accord de coopération du 22 juin 2000 entre la Communauté française et la Région wallonne comporte un volet « Programmes d'immersion linguistique ». Dans ce cadre, 6 250 000 francs sont destinés à l'enseignement supérieur, dans le but de développer les programmes d'échanges d'étudiants (notamment les futurs régents en langues).

Cet accord met, dès à présent, à disposition des écoles secondaires à discriminations positives, un fonds de 18 750 000 francs pour l'organisation d'expériences immersives, dont des séjours de durée variable à l'étranger ou dans les deux autres Communautés belges.

Par ailleurs, toujours en vue de promouvoir le bilinguisme, le ministre Pierre Hazette examine, actuellement, avec l'administration compétente, le problème des titres des enseignants étrangers, en particuliers les anglo-saxons.

Enfin, il faut rappeler que nos écoles et universités peuvent participer à des programmes européens comme Socrates ou Erasmus. Nos écoles participent également à l'action Trèfles du Fonds Prince Philippe, qui a pour vocation de favoriser les liens et les échanges d'élèves, de cinquième et sixième primaire et de l'enseignement secondaire, entre les trois Communautés de notre pays.

En ce qui concerne l'enseignement fondamental, le Gouvernement s'attache à garantir que l'apprentissage des langues soit bien accessible à tous les élèves. Dans cette perspective, il privilégie, dans la foulée des décrets existants, les compétences communicatives: écouter, parler, lire, écrire. C'est avec ce point de vue qu'ont été conçues les compétences en langue étrangère qu'il s'agit de maîtriser au terme de la sixième année primaire.

Une quinzaine d'écoles fondamentales ont souhaité s'engager dans un projet d'immersion linguistique. Le moment venu, il faudra évaluer les résultats des expériences en cours:

— Quelle est la maîtrise acquise par les élèves dans la langue de l'immersion?

— Quel est le niveau atteint dans les autres compétences définies par le décret-missions?

Des difficultés subsistent, notamment au niveau de recrutement d'un personnel qualifié: celui-ci, en effet, doit maîtriser la pédagogie de la branche, et aussi la langue concernée, de manière quasi équivalente à celle d'un « native ». Sur le plan budgétaire, il est difficile d'envisager aujourd'hui, au niveau de la Communauté française, l'embauche d'un encadrement complémentaire. D'autres pouvoirs organisateurs peuvent, certes, le prévoir, mais avec le risque d'une dérive élitiste au profit de quelques établissements.

D'une façon générale, ces expériences ne peuvent être imposées aux équipes pédagogiques et doivent garder, au contraire, un caractère volontaire.

Mettre en place les conditions didactiques appropriées, suivre et évaluer les expériences d'immersion, favoriser l'apprentissage précoce des langues, encourager les échanges linguistiques entre Communautés et avec les pays voisins, autant d'axes différents mais tous utiles pour atteindre les objectifs fixés lors du Sommet de Lisbonne.

L'Année européenne des langues 2001 tombe à point nommé pour valoriser les « bonnes pratiques » qui existent en Wallonie et à Bruxelles et pour mesurer à quelles conditions elles pourront, à l'avenir, faire l'objet d'une extension.

Enfin, le Conseil européen de Lisbonne a invité les Etats membres à œuvrer pour empêcher que des personnes soient exclues de la société de l'information, n'étant pas dotées des compétences nécessaires pour vivre et travailler dans cette nouvelle société. La Communauté française a donc décidé d'axer prioritairement sa politique en matière d'égalité des chances sur la société de la connaissance.

Le 11 janvier dernier, le Gouvernement de la Communauté française a adopté un avant-projet de décret relatif à la promotion de l'égalité des chances. Ce projet de décret aborde la promotion de l'égalité des chances comme la prévention et la lutte contre les discriminations fondées sur l'appartenance à une prétendue race, l'origine et l'appartenance sociale, l'appartenance ethnique ou culturelle, la religion ou une conviction philosophique, un handicap, l'âge, le sexe ou l'orientation sexuelle. Le Gouvernement de la Communauté française veut, à terme, adopter un plan général de promotion de l'égalité des chances. Ce plan énoncera, de manière transversale pour chacune des compétences de la Communauté française, les objectifs, les priorités et les moyens mis en œuvre et, le cas échéant, les propositions de modifications décretales ou réglementaires à apporter.

Parmi les axes que devra comprendre ce plan, on notera la promotion de la parité au sein des organes consultatifs, l'éducation aux droits de l'homme et l'amélioration, chez les enfants, de la connaissance de la diversité culturelle. Néanmoins, le plan devra aussi prévoir que, dans le cadre du développement des technologies de l'information et de la communication, la Communauté française veillera à prévenir l'apparition d'une nouvelle exclusion fondée sur l'inégalité d'accès à ces nouvelles connaissances. Enfin, le plan doit veiller à promouvoir, en utilisant le potentiel d'Internet, la construction de réseaux éducatifs et de sensibilisation contre l'intolérance et les discriminations, tant à l'intérieur des structures éducatives qu'à l'extérieur.

Outre le développement d'une politique transversale de l'égalité des chances, en synergie avec l'ensemble des compétences relevant de notre Communauté, nous devons nous faire une priorité d'encourager les actions s'inscrivant dans ce cadre de la promotion d'une société de la connaissance fondée sur l'égalité des chances.

C'est pourquoi, en tant que ministre-président en charge de l'Égalité des chances, je lancerai, au cours de l'année 2001, un appel à projets sur trois thèmes:

- la lutte contre les discriminations relatives au sexe;
- la lutte contre les discriminations relatives à l'appartenance culturelle, ethnique, religieuse ou philosophique;
- la société de la connaissance.

Le choix de ce dernier thème naît d'une volonté de réduire les inégalités engendrées par des différences de niveaux d'éducation, de renforcer la lutte contre l'exclusion, notamment par la sensibilisation à l'importance de l'alphabétisation, ainsi que de renforcer l'initiation de groupes ciblés aux nouvelles technologies de l'information et de la communication.

Question n° 19 de Mme Persoons du 24 janvier 2001.

Objet: Concours de français initié par les universités flamandes.

Les différentes universités flamandes organisent, avec le soutien du Gouvernement flamand et d'institutions privées, un grand concours de français destiné à tous les élèves de cinquième et sixième de l'enseignement secondaire flamand, concours qui porte sur la langue française et qui est doté de multiples prix. Cette initiative me semble tout à fait excellente et importante.

Dans le feuillet de présentation de ce concours, plusieurs ministres francophones seront mentionnés comme membres du comité de pilotage. Je remarque, entre autres, que le ministre-président, ainsi que le ministre de l'Enseignement secondaire, font partie de ce comité.

Monsieur le ministre pourrait-il m'informer sur le degré de participation de la Communauté française à ce concours? Certains professeurs de la Communauté française Wallonie-Bruxelles sont-ils appelés à être membres du jury? Des moyens financiers ou des prix particuliers sont-ils offerts par la Communauté Wallonie-Bruxelles?

Réponse: La langue française constitue le lien entre tous les membres de la Communauté Wallonie-Bruxelles. A ce titre, la défense et la promotion de notre langue à l'étranger, mais surtout en Belgique, est un défi majeur à relever par notre Communauté. Par ailleurs, l'Union européenne et le Conseil de l'Europe ont qualifié l'année 2001 d'Année européenne des langues et entendent, à cette occasion, « mettre l'accent sur l'apprentissage des langues afin de favoriser la communication et les échanges entre les peuples de l'Europe ».

Depuis 1988, le docteur W. Clijsters (professeur au Limburgs Universitair Centrum et président d'un groupe de travail didactique de français appelé Diwef) organise un concours de français connu sous le nom de « La Tour Eiffel ». Cette initiative s'adresse à tous les élèves du troisième cycle de l'enseignement secondaire flamand,

quels que soient leur réseau, leur origine géographique ou leur filière. Six universités flamandes (VUB, KUL, KULAK, RUG, LUC et Sint-Ignatius) sont associées à ce projet ainsi que quelques institutions privées. Ce concours bénéficie aussi du soutien financier du Gouvernement flamand. A titre indicatif, 5 787 participants ont concouru lors de l'édition 2000 alors qu'il n'étaient que 1 535 lors de l'édition de 1990. Ces chiffres attestent, sans conteste, le succès croissant de cette épreuve auprès des jeunes néerlandophones.

Dès lors, en ma qualité de ministre-président de la Communauté française, il m'a paru important de soutenir ce concours qui promeut le français chez les jeunes fréquentant l'enseignement flamand. J'ai donc accepté de figurer dans le Comité de patronage de la 14^e édition du concours «La Tour Eiffel — Concours de français», ainsi que de remettre un prix à un des lauréats.

Le ministre de l'Enseignement secondaire et de l'Enseignement spécial de la Communauté Wallonie-Bruxelles, monsieur Pierre Hazette, a également accepté de figurer dans ce comité et de décerner un prix à un lauréat.

Par ailleurs, ce concours se déroule en deux phases. D'abord, les candidats sont soumis à une épreuve écrite. Les résultats de ce test sont analysés par une firme privée grâce à la technologie de la lecture optique. Puis, les élèves sélectionnés sont invités à présenter une épreuve orale devant un jury composé de professeurs de français de l'enseignement secondaire flamand, d'assistants de l'enseignement universitaire et de représentants du secteur privé. Enfin, la remise des prix officielle a lieu à Paris, non loin de la Tour Eiffel.

**Ministre de la Culture, du Budget,
de la Fonction publique, de la Jeunesse et des Sports**

Question n° 27 de M. Séneca du 16 janvier 2001.

Objet: Demandes de pension.

Monsieur le ministre peut-il m'indiquer la liste des documents à introduire auprès des bureaux décentralisés provinciaux par les membres du personnel qui sollicitent une pension ?

D'autre part, il me revient que les mises à la pension pour des raisons médicales sont traitées prioritairement par les bureaux décentralisés, vu le nombre insuffisant de fonctionnaires.

Monsieur le ministre veut-il m'indiquer s'il compte renforcer le personnel administratif des bureaux décentralisés provinciaux ?

Réponse:

1. Documents à introduire

Les membres du personnel de l'enseignement sollicitant une pension de retraite introduisent, en double exemplaire:

— Une lettre de demande de pension adressée au ministre de tutelle et précisant la date d'admission à la retraite; dans l'enseignement subventionné, ce document doit porter l'accord du pouvoir organisateur.

— Un formulaire de relevé de la carrière professionnelle (des formulaires spécifiques sont prévus en cas de fonction accessoire ou de fonction principale dans l'enseignement de promotion sociale, ainsi que dans l'enseignement fondamental).

— Un extrait de la matricule des forces armées, s'il y a lieu, reprenant la relation des services militaires (incorporation, centre de recrutement et de sélection, service actif, congé illimité).

— Autant que possible, le membre du personnel joint à sa demande:

- une copie certifiée conforme de ses diplômes;
- une copie de ses arrêtés de nomination définitive ou de ses agréments d'engagement définitif;
- le cas échéant, une copie des dépêches de valorisation d'expérience utile.

— S'il échet:

- attestation(s) de services rendus dans le secteur public au sens large (importance et durée des fonctions rémunérées);
- attestation(s) de services coloniaux avant l'indépendance (30 juin 1960 au Congo belge — 1^{er} juillet 1962 au Rwanda-Burundi);
- attestation(s) de services rendus dans le cadre de la coopération au développement.

2. Mise à la pension pour raisons médicales

L'agent déclaré définitivement inapte à l'exercice de ses fonctions par le service de Santé administratif, et mis à la pension d'office (définitive ou temporaire), adresse également les mêmes documents.

Lors d'une mise à la pension d'office pour inaptitude physique, il est matériellement impossible au membre du personnel d'introduire sa demande un an au moins avant la prise de cours de la pension (article 63 de la loi du 15 mai 1984).

Afin de hâter au maximum l'examen de ces dossiers particuliers, leur passage au Service central des dépenses fixes du ministère des Finances et leur soumission à la Cour des comptes, étapes indispensables au paiement de la pension, l'administration générale des Personnels de l'enseignement traite bien entendu ces dossiers en urgence.

Pareille urgence « sociale » est indépendante du nombre de fonctionnaires affectés dans les différents services, centraux ou déconcentrés.

Notons encore que le membre du personnel qui est au service de plusieurs pouvoirs organisateurs (publics ou privés) introduit une seule demande en y joignant l'accord des autres pouvoirs organisateurs concernés.

Pour les personnes ayant rompu tout lien statutaire avec un pouvoir organisateur (démission, ...), la demande de pension est transmise directement au département.

Question n° 28 de M. Séneca du 17 janvier 2001.

Objet: Commune de Brunehaut. — Arrondissement de Tournai. — Asbl Interface. — 7623 Rongy.

Cette asbl privée, dont le siège est 7623 Rongy, est installée à 7620 Bléharies, dans un bâtiment communal à proximité de l'ALE et du SLAIE. Elle organise un service « repassage », des voyages, une initiation à la langue anglaise, des « récupérations » scolaires.

Monsieur le ministre veut-il m'indiquer si l'asbl précitée bénéficie de subsides octroyés par la Communauté française? Si oui, quels sont les montants octroyés pour les projets introduits et a-t-il été procédé à l'évaluation de ces derniers?

Réponse: L'asbl mentionnée a, effectivement, pu bénéficier d'une subvention afin de mener à bien un projet retenu dans le cadre du programme de prévention générale du Conseil d'arrondissement de l'aide à la jeunesse de Tournai pour l'année 1998.

Titre du projet: « Accrochage ».

Description synthétique: suivi social, et surtout pédagogique, des 12-18 ans dans le milieu rural. Mise à disposition des parents et des adolescents d'une aide afin de résoudre les difficultés scolaires, relationnelles et comportementales dans une région rurale disposant de peu de structures à cet effet. Projet en construction au départ d'une asbl nouvellement créée à l'initiative des pouvoirs communaux locaux.

Budget: sur proposition du CAAJ de Tournai, et en exécution de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 août 1998 octroyant des subventions à des associations pour permettre la réalisation de 79 projets dans le cadre de la prévention générale des Conseils d'arrondissement de l'aide à la jeunesse pour l'année 1998, un montant de 150 000 francs a été engagé à cet effet à charge du budget de la Communauté française pour l'année 1998, DO 17 AB 33.08.

Une avance d'un montant de 120 000 francs, équivalente à 80% de la subvention engagée, a été versée en date du 12 novembre 1998 au profit de cette asbl sur le numéro de compte 068-2179844-87.

L'association n'ayant pu justifier, dans le cadre de ce projet, que d'un montant de dépense équivalent à 98 554 francs, elle a procédé au remboursement du solde de 21 446 francs, indûment perçu en avance, en date du 10 novembre 1999.

Evaluation: ce projet a fait l'objet d'un rapport d'activités qui s'est révélé conforme aux objectifs de la subvention.

Initialement prévu pour une période de trois ans, ce projet n'a cependant pas été réintroduit dans ce cadre pour les années 1999-2000, et n'a donc pas fait l'objet d'autre subvention de la direction générale de l'Aide à la jeunesse.

Si monsieur le député souhaite plus d'informations à ce sujet, je lui suggère d'adresser sa question à madame la ministre, Nicole Maréchal, compétente pour ce qui concerne l'Aide à la jeunesse.

Question n° 29 de Mme de Groot du 17 janvier 2001.

Objet: Bibliobus.

La présente question fait suite à la discussion budgétaire.

L'analyse du budget montre que l'allocation de base 74.01 destinée à l'achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre, avait fortement diminué en 1999; ensuite, celle-ci a augmenté en 2000, pour être réduite dans l'ajustement, et enfin rétablie à 17,4 millions dans le budget 2001.

Par rapport à ce jeu de yo-yo, vous m'avez répondu, lors du débat budgétaire, que ces diminutions étaient dues au remplacement de l'achat des bibliobus par l'achat en *leasing* de ceux-ci, et ce, à la demande de l'Inspection des finances.

Du fait qu'il n'y a pas de diminution budgétaire de cette allocation pour 2001, pouvez-vous me dire si cette ligne de conduite politique sera maintenue pour 2001? Quels sont, par ailleurs, les résultats de cette opération? Les objectifs ont-ils été atteints?

Enfin, il serait intéressant qu'une véritable réflexion en matière de transport afin de faciliter l'accès aux événements culturels, dans la ligne d'une plus grande démocratisation de la culture, puisse avoir lieu entre les différents ministres des Transports. Ce point fait-il partie de vos lignes directives?

Réponse:

1. En ce qui concerne la réflexion en matière d'accès aux événements culturels:

Vous suggérez qu'une véritable réflexion en matière de transport puisse avoir lieu afin de faciliter l'accès aux événements culturels.

Cette idée n'est pas neuve. Depuis cette législature, cette réflexion a déjà été initiée sous divers aspects.

Des groupes de travail sont organisés au sein des Gouvernements de la Communauté française, de la Région wallonne et de la Cocof afin de créer des synergies entre les différentes compétences des différents ministres, notamment entre les politiques culturelles et la politique du transport.

Par ailleurs, des expériences qui concrétisent cette réflexion sont mises sur pied et rencontrent un vif succès:

D'une part, outre le financement que j'ai alloué à l'asbl « Article 27 », j'ai invité mes collègues des différents niveaux de pouvoir à un large débat relatif à l'accès à la culture pour les plus démunis. La politique des transports fait évidemment partie des modalités de facilitation de l'accès et la participation du plus grand nombre à la culture. J'en suis pleinement conscient et y travaille aux côtés des animateurs d'« Article 27 ».

D'autre part, en 2000, nous avons créé une expérience-pilote en matière de mobilité en zone rurale, au Pays des collines: il s'agit de mettre à disposition d'opérateurs culturels des transports collectifs gratuits ou à moindre prix, prévus avec ramassage au moins dans les quatre entités communales du Pays des collines. Les prix d'entrée aux manifestations sont également proposés à prix réduit. Le projet vise les plus démunis (personnes pensionnées, seules ou isolées, à revenus faibles, ...).

Ainsi, de septembre à janvier 2000, quatre déplacements ont été organisés vers l'extérieur de la région. Cent septante personnes ont bénéficié de ces opérations pour se rendre à l'exposition « Je n'aime pas la culture », « Picasso », au marché de Noël, au musée des Beaux-Arts, ...

Deux nouvelles opérations en matière de mobilité auront lieu entre février et mars 2001:

— La première concernera le public des jeunes pour lequel des navettes nocturnes sillonneront le territoire et dont le point de chute sera la fête de la Saint-Valentin, à la Maison des jeunes à Frasnes (il y aura environ 200 ou 300 personnes).

— La deuxième concernera davantage le public familial et les enfants. Elle aura lieu le 10 mars à l'intérieur du Pays des collines, avec visite de sites intéressants, et aura comme point de chute le carnaval des enfants à Mont-de-l'Enclus.

En outre, les communes concernées envisagent de développer des formes de taxis sociaux.

L'expérience-pilote inscrite dans le contrat de pays, qui permettait de regrouper et de conduire des personnes habitant en milieu rural vers leur lieu de spectacle, s'avère très positive.

Comme je l'ai déjà mentionné, l'accès à la culture est une préoccupation du Gouvernement et est au centre des groupes de travail organisés au sein des Gouvernements de la Communauté française, de la Région wallonne et de la Cocof.

2. En ce qui concerne l'allocation de base 74.01 de la division organique 20:

L'allocation de base 74.01 de la division organique 20 est destinée à l'achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre pour l'ensemble des services déconcentrés de la direction générale de la Culture.

Les moyens mis en œuvre ces dernières années sont les suivants :

- 1999: 14,4 millions;
- 2000: 17,4 millions (ajustement: -3,4 millions), soit 14 millions;
- 2001: 17,4 millions.

Le montant qui y est alloué ne permet guère de rencontrer l'ensemble des besoins des services déconcentrés, qui sont nombreux: le muséobus, le musée de Mariemont, l'Inspection territoriale de la culture, les centres de lecture publique et la bibliothèque de Nivelles, les centres de rencontres et d'hébergement, le centre de prêt de matériel pédagogique et de camping, le lieu de stockage de la collection d'œuvres d'art, ...

Le coût d'un bibliobus (12 millions environ) aurait obéré l'équilibre global. Voilà la raison de la proposition faite à mon collègue, monsieur Hazette, en son temps, d'acquiescer à l'avenir les bibliobus par *leasing*. A l'heure actuelle, le premier contrat de *leasing* n'est pas signé. Il est donc prématuré d'évaluer le procédé.

Cette année, je m'en tiendrai à cette décision et je ne compte pas commander un bibliobus dont le paiement serait imputé sur l'allocation de base 74.01.

A l'heure actuelle, le remplacement d'une remorque aménagée en bibliobus doit être envisagé pour le service de bibliothèque itinérante du Centre de lecture publique de Lobbes.

Question n° 30 de Mme Corbisier-Hagon du 24 janvier 2001.

Objet: Emprunt contracté en vue du paiement de la prime de fin d'année des enseignants.

Lors des débats budgétaires des mois de novembre et décembre derniers, vous nous aviez annoncé que la prime de fin d'année serait payée aux enseignants le 18 décembre 2000. Afin d'effectuer ce paiement, le Gouvernement avait décidé de recourir à l'emprunt bancaire. Pouvez-vous me dire à quel taux cet emprunt a pu être contracté, auprès de quelle(s) institution(s) bancaire(s) ou financière(s) et selon quelles modalités?

Réponse: Afin de financer le paiement de l'allocation de fin d'année qui a été payée le 18 décembre 2000 aux personnels enseignant et administratif, la Communauté française a réalisé une émission de papier commercial pour un montant de 2 109 592 360 francs.

En effet, le contrat de caissier précise que les opérations à moins d'un mois doivent être réalisées avec DEXIA. S'agissant d'une opération à deux semaines, le montant destiné au paiement de l'allocation de fin d'année n'a donc pu être emprunté que par l'intermédiaire du programme de financement à court terme auprès de DEXIA.

Caractéristiques:

Date de valeur: 18 décembre 2000.

Echéance: début janvier 2001.

Settlement: 2 109 592 360 francs.

Taux: 4,845 %.

Question n° 31 de Mme Corbisier-Hagon du 24 janvier 2001.

Objet: Situation de la trésorerie de la Communauté française à la fin de l'année 2000.

Suite à la décision du Gouvernement de la Communauté française d'effectuer le paiement des primes de fin d'année le 18 décembre dernier, et de considérer cette opération, bien évidemment légitime, comme une opération de trésorerie, pourriez-vous me transmettre l'état de la trésorerie de la Communauté française telle qu'elle a été arrêtée à la fin de l'année dernière?

Réponse:

1. Exposé

Les soldes de l'état global, au 31 décembre, étaient de:

- en 1999: -4 126 373 535 francs;
- en 2000: -3 192 392 076 francs.

La variation entre l'état global au 31 décembre 1999 et l'état global au 31 décembre 2000 est, dès lors, de: +933 981 459 francs.

2. Analyse

Il est à noter que l'état global au 31 décembre 2000 comportait:

— un montant de 2 109 592 360 francs de papier commercial destiné au financement des dépenses relatives à l'allocation de fin d'année;

— un montant de 4 600 000 000 de francs représentant le produit des emprunts autorisés par le CSF;

— un montant de 3 554 300 000 francs représentant un emprunt à taux fixe destiné à couvrir les moyens budgétaires prévus à l'article 96.03 de l'ajustement du budget des Voies et Moyens de 2000 en vue de l'équilibre budgétaire.

Question n° 32 de Mme de Groote du 24 janvier 2001.

Objet: Engagements et ordonnancements à charge des budgets 2000 et 2001.

J'aimerais connaître le détail des engagements et des ordonnancements pris à charge des budgets 2000 et 2001, jusqu'à ce jour, en ce qui concerne les articles suivants:

— 01.01.23 de la division organique 15 — Infrastructures de la santé, des Affaires sociales, de la Culture et du Sport, intitulé «Crédit variable pour l'achat de terrains et de bâtiments. Construction, aménagements et premier équipement de bâtiments d'infrastructures culturelles ainsi que des subsides»: 35 millions en 2000, 50 millions en 2001.

— 01.01.11 de la division organique 20 — Affaires générales — Culture, intitulé «Dépenses relatives au domaine culturel»: 20 millions en 2000 ainsi qu'en 2001.

— 01.01.21 de la division organique 20 — Affaires générales — Culture, intitulé «Dépenses relatives au domaine culturel»: 30 millions en 2000.

J'aimerais en connaître l'objet, le bénéficiaire ainsi que le montant accordé.

Réponse: En raison de son ampleur, la réponse à cette question n'est pas publiée. Elle peut être consultée au greffe du Parlement.

**Ministre de l'Enfance, chargé de l'Enseignement fondamental, de l'Accueil
et des Missions confiées à l'ONE**

Question n° 57 de M. Desgain du 11 décembre 2000.

Objet: Placement d'antennes de mobilophonie sur les bâtiments scolaires.

Depuis plusieurs années, certains établissements scolaires ont accepté le placement d'antennes de mobilophonie sur leurs bâtiments.

Préoccupé par l'impact du rayonnement électromagnétique sur la santé des enfants, j'avais interrogé le ministre Jean-Claude Van Cauwenberghe, durant la précédente législature, pour connaître la norme d'immission imposée aux opérateurs par la Communauté française.

En réponse à ma question, le ministre a précisé que la norme de 0,1 watt/m² ne pouvait en aucun cas être dépassée dans les classes.

Monsieur le ministre peut-il me confirmer si cette norme est toujours imposée aux opérateurs qui installent les antennes sur les bâtiments scolaires?

Des vérifications sont-elles faites?

Si oui, à quelle fréquence?

Des dépassements ont-ils été observés?

Si oui, combien et à quel niveau?

Par ailleurs, n'est-il pas opportun que cette norme d'immission s'applique également aux opérateurs de mobilophonie pour les antennes GSM installées à proximité des établissements scolaires?

Il serait, en effet, difficilement compréhensible qu'aucune protection particulière des enfants ne soit prévue dans cette situation.

Monsieur le ministre peut-il me préciser sa ligne de conduite dans cette matière?

Réponse: Précisons d'emblée que, en fonction de mes attributions en matière de bâtiments scolaires, à savoir la tutelle sur le Fonds de garantie des infrastructures scolaires subventionnées et la gestion du Programme d'urgence, la problématique des antennes de mobilophonie ne relève pas du tout de mes compétences, mais bien de celles des pouvoirs organisateurs concernés qui ont à se conformer aux normes en vigueur (que j'évoque plus loin). Toutefois, en tant que ministre chargé de l'Enseignement fondamental, il me revient de me préoccuper de la sécurité des enfants, ce qui peut m'amener à examiner les questions sur lesquelles m'interroge monsieur le député.

A titre indicatif, voici la situation dans l'enseignement organisé par la Communauté française. Sept installations d'antennes sont recensées:

— quatre dans la province de Namur (deux écoles appartenant à la Spabs, deux à la Communauté française);

— deux dans la province de Hainaut (Spabs toutes les deux);

— une dans la province de Liège (Spabs).

Ces installations sont soumises à la norme de 1/10^e de watt/m² de densité de puissance, soit 6,14 volts/mètre de champ électrique, norme technique qui a été établie à usage interne, il y a plusieurs années, par l'administration de l'Infrastructure de la Communauté française, et plus précisément le service général des Infrastructures scolaires de la Communauté, en accord avec le ministre Van Cauwenberghe alors compétent sur les bâtiments scolaires. Cette norme est encore d'application aujourd'hui. Par comparaison, le niveau de champ électrique recommandé par l'OMS est de 42 volts/mètre; celle que l'administration wallonne a reçu instruction de prendre en compte, dans l'attente d'une réglementation fédérale, est de 3 volts/mètre. Rappelons enfin, si besoin en était, que la norme fédérale que la ministre Magda Alvoet se charge actuellement de finaliser par voie d'arrêté royal est fixée à 20,6 volts/mètre.

Quoi qu'il en soit de la norme, il semblerait que la puissance des ondes se révèle la moindre en dessous des antennes, ceci mérite d'être relevé.

Par ailleurs, les contrôles officiels ne sont pas de la compétence de l'administration de la Communauté française. C'est l'Institut belge des postes et télécommunications qui est habilité à fixer les procédures de mesurage et à effectuer les mesures de contrôle, à la demande, pour ce qui relève de leurs compétences, des ministres qui ont la Mobilité, la Santé publique, l'Intérieur, la Défense nationale, les Télécommunications et la Recherche scientifique dans leurs attributions.

Question n° 58 de M. Séneca du 16 janvier 2001.

Objet: Enseignement fondamental. — Avantages sociaux.

Des communes assurent la surveillance des garderies et des repas de midi en incluant cette activité dans l'horaire d'ACS.

Des communes subventionnent des stages ADEPS (internat — externat — transport) au profit des seuls établissements scolaires communaux.

Des communes accordent des subventions à des asbl (« Anciens des écoles communales », « Comité de parents des écoles communales », « Deniers », etc.).

Peut-il être compris que les communes seront prochainement tenues d'accorder les mêmes avantages aux pouvoirs organisateurs libres et aux associations qui en dépendent?

Réponse: J'informe monsieur le député que mon collègue, monsieur le ministre Pierre Hazette, est chargé du pilotage du dossier relatif aux avantages sociaux.

**Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale
et de la Recherche scientifique**

Question n° 29 de Mme Corbisier-Hagon du 25 janvier 2001.

Objet: Budgets d'équipement des hautes écoles.

Au budget ajusté 2000, l'AB 60.01.59 intitulée « Equipement des hautes écoles » est créditée de 8,7 millions; l'AB 63.01.59 intitulée « Equipement des hautes écoles — officielles subventionnées » est créditée de 13,8 millions; l'AB 64.01.59 intitulée « Equipement des hautes écoles — libres subventionnées » est créditée de 7,6 millions.

Par ailleurs, l'AB 74.01.53 intitulée « Acquisition de biens d'équipement pour les hautes écoles » est créditée de 29,9 millions.

On retrouve les mêmes montants aux mêmes AB au budget initial 2001.

Madame la ministre, j'aimerais savoir à quoi ont été affectés les montants du budget 2000, quelles hautes écoles en ont bénéficié et pour quel montant.

J'aimerais également connaître l'affectation prévue pour les montants inscrits au budget 2001.

Réponse: La réponse à cette question sera articulée en trois temps: tout d'abord, les AB 60.01.59, 63.01.59 et 64.01.59, ensuite l'AB 74.01.53 et enfin le budget 2001.

Les 3 AB dévolues à l'« Equipement des hautes écoles » se définissent comme suit:

AB	Intitulé	Créditée de
60.01.59	Equipement des hautes écoles de la Communauté française	8,7 millions
63.01.59	Equipement des hautes écoles — officielles subventionnées	13,8 millions
64.01.59	Equipement des hautes écoles — libres subventionnées	7,6 millions

Une malencontreuse erreur de transcription s'était glissée dans cette répartition puisqu'une inversion s'est produite entre le montant affecté à l'« Equipement des hautes écoles officielles subventionnées » et celui affecté à l'« Equipement des hautes écoles libres subventionnées ». Cette erreur repérée très rapidement a été corrigée par redistribution d'allocation de base, ce qui donne donc *in fine* et dans la réalité le répartition suivante:

AB	Intitulé	Créditée de
60.01.59	Equipement des hautes écoles de la Communauté française	8,7 millions
63.01.59	Equipement des hautes écoles — officielles subventionnées	7,6 millions
64.01.59	Equipement des hautes écoles — libres subventionnées	13,8 millions

Les montants de ces crédits ont été engagés par un arrêté du 1^{er} décembre 2000 et les subventions ont été effectivement versées à la fin du mois de janvier 2001.

Ces subventions extraordinaires ont été accordées aux hautes écoles organisant des formations dans les catégories agricole et technique de type long, sur base des moyennes de population de ces catégories sur les trois dernières années.

Les différentes hautes écoles ont rentré un dossier d'équipement en fonction de leurs besoins propres, dossiers qui ont été suivis et qui feront l'objet d'un contrôle *a posteriori*, notamment en matière de respect de la législation sur les marchés publics.

Pour ce qui concerne l'AB 74.01.53 intitulée « Acquisition de biens d'équipement pour les hautes écoles » créditée à hauteur de 29,9 millions, ces subventions ont été dévolues à l'équipement informatique des catégories pédagogiques.

Dans le cadre de la revalorisation de la formation initiale des instituteurs et des régents, un plan destiné à doter les départements pédagogiques des hautes écoles d'un cyber-centre pédagogique a été établi. Outre des ordinateurs de type PC ou de type Macintosh, selon que l'école forme des régents ou des instituteurs, ce cyber-centre pédagogique comprend un ensemble d'éléments périphériques dont un scanner, une caméra Internet, un graveur de disques, une caméra vidéo numérique et un projecteur-data.

L'achat de ces matériels a fait l'objet d'un marché public européen, passé par lots et par appel d'offres au mois de décembre de l'année 2000. Il s'élève à un montant total de 29 690 830 francs.

Ces cyber-centres pédagogiques étant avant toute chose un outil de formation continuée pour les enseignants du département pédagogique, la répartition du nombre des machines entre les hautes écoles a été opérée sur la base du nombre de professeurs occupés dans ce département.

L'opération d'installation de ces cyber-centres pédagogiques est en cours et sera fort probablement achevée pour le mois d'avril.

Quant à l'affectation prévue pour les montants inscrits au budget 2001, ils devront être corrigés. L'erreur de transcription mentionnée plus haut se retrouve dans le budget initial 2001. Compte tenu du fait que les subventions extraordinaires dont il est question ici sont octroyées en fonction d'un objectif bien précis, les montants inscrits aujourd'hui dans le budget 2001 initial seront adaptés à l'ajustement 2001 selon l'affectation déterminée, et en tout cas sur base de critères objectifs.

Ministre des Arts et des Lettres et de l'Audiovisuel

Question n° 24 de M. de Clippele du 18 janvier 2001.

Objet: Monopole et abus des intercommunales de la télédistribution.

Chacune des communes du Royaume bénéficie d'un service public de télédistribution, organisé dans le cadre de sociétés intercommunales.

Assez récemment, à Bruxelles, certaines de ces sociétés ont unilatéralement supprimé les chaînes d'Eurosport France, et peu de temps après d'Eurosport International, les seules chaînes sportives et très regardées par les abonnés.

Cette décision autoritaire est la goutte d'eau qui fait déborder le vase, et provoque la série de questions suivantes:

1. Dans ce type d'intercommunales, n'est-il pas souhaitable que les abonnés soient représentés de façon efficace dans le conseil d'administration? Quelle décision allez-vous prendre dans ce sens pour éviter le précédent de la suppression des chaînes Eurosport?

2. Par le fait d'avoir souscrit un abonnement comprenant normalement les deux chaînes Eurosport, l'abonné n'a-t-il pas droit à une réduction sensible de son abonnement en cours, étant donné que les chaînes Eurosport n'ont pas été remplacées par des chaînes sportives équivalentes?

3. Certaines intercommunales manquent totalement de relations publiques, ne se donnant même pas la peine d'envoyer, avec les factures aux abonnés, la liste détaillée des chaînes qu'ils peuvent recevoir. Ces intercommunales n'auraient d'ailleurs, à cette occasion, aucun frais de timbres à supporter en plus.

4. Pourquoi ces intercommunales ne diffusent-elles pas les chaînes publiques francophones suisses (2 chaînes) et canadienne, ainsi que la chaîne française M6 digne d'intérêt?

5. Il apparaît que le bénéfice communal, par abonné, peut varier sensiblement d'une année à l'autre et d'une commune à l'autre. Il convient, en conséquence, de faire toute la lumière à ce sujet. Pourriez-vous rendre publics les renseignements suivants pour chacune des 5 dernières années connues, et cela pour chacune des 19 communes de l'agglomération bruxelloise, en y ajoutant Charleroi comme repère provincial:

- 5.1. nom de l'intercommunale;
- 5.2. évolution du coût de l'abonnement TV;
- 5.3. évolution du nombre d'abonnés TV;
- 5.4. part du bénéfice communal par abonné?

6. Quels sont les revenus financiers directs et indirects accordés aux différents membres du conseil d'administration de chacune de ces intercommunales?

7. Les services publics qui pénètrent dans les domiciles des citoyens (eau, gaz, électricité, télédistribution) sont l'occasion de recettes dans les budgets communaux. Sauf erreur, les téléphones par câbles (monopole public) échappent à cette règle? Si oui, est-ce normal et légal?

8. Pourquoi le monopole des câbles-distributeur TV n'est-il pas « démantelé » comme celui des téléphones?

Réponse: Chacune des questions de monsieur le député mérite certainement une réponse circonstanciée. Je terminerai cependant la présente par quelques considérations d'ordre général sur l'économie de la câblo-distribution dans notre pays afin de resituer les informations apportées dans un cadre plus large.

Question 1, a: représentation des abonnés dans le conseil d'administration des intercommunales de télédistribution:

Ni la loi du 22 décembre 1986, ni le décret wallon du 5 décembre 1996 sur les intercommunales ne prévoient une représentation spécifique des abonnés au sein de leur conseil d'administration. Les seules mentions particulières traitent des administrateurs qui représentent les communes associées. Je relève seulement que rien n'interdirait, en principe, une telle représentation. Quant à l'opportunité même d'une telle mesure, je pense qu'il faut avoir en vue le fait que le conseil d'administration des intercommunales prend une série de décisions qui ont essentiellement trait à leur gestion financière et s'occupe peu de la composition de la grille de programmes. Votre idée pourrait cependant être concrétisée en prévoyant la création de comités consultatifs représentant directement les habitants de la commune et qui émettent des avis sur ce point. Cette pratique existe aux Pays-Bas.

Question 1, b: le cas Eurosport:

La coupure du signal de cette chaîne résulte d'un désaccord entre Eurosport et les télédiffuseurs qui refusent de verser une rémunération à la chaîne thématique en échange de la mise à disposition de son signal. Il faut savoir que la montée d'une chaîne sur un réseau de télédiffusion fait l'objet d'un accord direct entre le diffuseur et le télédiffuseur. Ce type d'accord constitue un acte de droit privé qui évalue le montant des droits d'auteur à payer en vertu de la directive câble et satellite, et une éventuelle rémunération additionnelle pour la valeur ajoutée que représente le programme considéré. Aussi, si je déplore comme vous les conditions brutales dans lesquelles s'est déroulée cette interruption, notamment à l'égard des abonnés, je ne peux malheureusement pas intervenir directement en contraignant les télédiffuseurs à rétablir la diffusion de cette chaîne.

Le fait que cet événement touche une chaîne sportive n'est, à cet égard, pas anodin: comme vous le savez, les prix des droits sportifs ont explosé ces dernières années, et la rémunération demandée par Eurosport n'est, dans ce contexte, que la conséquence d'une appétence particulière du public pour ce type de programme. C'est ainsi qu'aujourd'hui Eurosport se retrouve dans le Bouquet numérique de Canal +.

Question 2: réduction du prix de l'abonnement suite au retrait d'Eurosport:

Le contrat entre l'abonné et le télédiffuseur est un contrat d'adhésion: l'abonné souscrit à toutes ses clauses sans pouvoir en négocier la teneur. Il revient donc d'examiner chacun des contrats émis par les intercommunales afin de savoir si une modification unilatérale de l'offre de programmes peut entraîner une modification du prix.

Question 3: manque de relations publiques avec la clientèle des intercommunales:

Il est vrai que les intercommunales de télédistribution ont quelquefois tendance à traiter leurs abonnés plus

comme des administrés que comme des clients. Il s'agit d'une situation qui n'est pas acceptable et qui pourrait, en partie, être résolue par l'obligation, pour chaque intercommunale, de se doter d'un service de médiation. C'est une hypothèse de travail que j'envisage dans les modifications que j'entends proposer à l'occasion de la réforme du décret de 1987 sur l'audiovisuel.

Question 4: non-diffusion de la télévision suisse romande et de la chaîne M6:

Il convient, tout d'abord, de savoir si ces chaînes acceptent de délivrer leur autorisation afin qu'elles soient retransmises sur le câble en Belgique. Selon mes informations, cela ne serait pas le cas de M6: cette chaîne fait partie du groupe RTL et sa diffusion constituerait une concurrence directe pour RTL-TV1.

Pour ce qui est de la TSR, il convient, comme mentionné plus haut, de voir si un accord sur les droits d'auteur pourrait être trouvé entre la direction de cette chaîne et les câbleurs. Chaque programme occupant une certaine capacité de transport des réseaux de câble, la question de la diffusion du service public de radiodiffusion suisse se résume à savoir s'il existe une audience suffisante par rapport aux chaînes qui sont déjà présentes sur l'infrastructure du câble.

Question 5: dividendes des intercommunales de télédistribution versés à leurs actionnaires, coût de l'abonnement et nombre d'abonnés:

Je tiens tout d'abord à informer que la Communauté française n'exerce aucune tutelle financière à l'égard des intercommunales de câblo-distribution: celle-ci est assurée par les Régions à travers leur tutelle financière sur les communes. Seule la législation relevant des matières culturelles, au sens large, s'applique aux entreprises de câblo-distribution, qu'elles soient des intercommunales ou des sociétés privées.

Conformément à l'article 24 de la loi de 1986, les intercommunales sont tenues de publier leurs comptes conformément à la législation relative à la comptabilité des entreprises: les résultats sont donc aisément accessibles.

J'attire cependant l'attention sur le fait que certaines intercommunales exercent plusieurs activités industrielles sous la même raison sociale: il peut, dès lors, être difficile d'identifier l'origine des revenus avec la seule activité de télédistribution.

En outre, certaines de ces sociétés ont effectué, ces dernières années, des investissements importants afin d'offrir aux abonnés l'accès à Internet. Ces variables rendent les tentatives de comparaison aléatoires. Des indications pertinentes ne pourraient être obtenues qu'en procédant à une analyse détaillée de la comptabilité analytique de chacun des opérateurs considérés.

L'abonnement à la télédistribution fait partie des services dont l'augmentation du prix est soumise à une autorisation préalable du ministère des Affaires économiques. Certaines intercommunales ont usé et bénéficié de cette possibilité ces dernières années.

La Communauté française ne possède cependant pas un relevé systématique de celles qui ont été octroyées dans un passé récent.

Le nombre d'abonnés est, quant à lui, stable ou en très légère augmentation selon l'intercommunale considérée.

Question 6: tantièmes octroyés aux membres des conseils d'administration:

La question de monsieur le député est certainement très pertinente, mais la Communauté française n'est pas en possession de ces éléments financiers qui n'affectent pas directement la législation pour laquelle elle est compétente.

Question 7: réseaux de télécommunication utilisés pour la téléphonie vocale. — Affectation des dividendes:

Les monopoles des opérateurs historiques de téléphonie vocale ont été démantelés ces dernières années par l'effet de la transposition d'une série de directives européennes en cette matière. Ces sociétés n'étant pas des intercommunales, il est normal que l'affectation de leurs dividendes ne bénéficie pas aux communes qui n'en sont pas les actionnaires.

Question 8: démantèlement du monopole des sociétés de câblo-distribution:

Il est, tout d'abord, nécessaire de préciser que ces entreprises ne bénéficient d'aucun monopole légal mais d'une situation dominante collective qui est purement factuelle. Il n'y a donc pas de législation à démanteler en tant que telle.

La situation dans laquelle évolue l'économie du câble en Belgique est assez unique en Europe. Seuls les Pays-Bas possèdent un taux de pénétration du câble aussi élevé, à savoir plus de 90% des possesseurs d'un récepteur TV.

La question met en exergue une question qui relève de la législation sur la concurrence, à propos de laquelle la Communauté française ne peut légiférer que sur base des pouvoirs implicites, c'est-à-dire, avec une extrême prudence.

Les télédistributeurs sont, certes, soumis à un certain nombre d'obligations prévues par le décret du 17 juillet 1987 sur l'audiovisuel (les dispositions sur les obligations de diffuser dites *must carry*), mais elles ne suffisent pas toujours pour contrebalancer certains comportements qui peuvent être qualifiés d'abusifs. Mon cabinet a en préparation une modification dudit décret qui pourrait constituer un rééquilibrage de la situation actuelle.

En général, la question de la réglementation à laquelle est soumis le câble doit, je le pense, être traitée d'une manière globale qui appréhende toutes les infrastructures, en ce compris le satellite et la diffusion hertzienne.

L'analogie avec les réseaux de téléphonie n'est pas pertinente en ce que ces deux types de réseaux de communications électroniques sont techniquement très différents: ceux qui effectuent de la téléphonie vocale sont initialement construits pour établir des communications temporaires de point à point. Les réseaux de câble coaxial sont en revanche conçus pour diffuser un flux constant de signaux d'un point central à une multitude d'utilisateurs.

Question n° 25 de Mme Corbisier-Hagon du 24 janvier 2001.

Objet: Célébration du nouveau millénaire au Botanique.

Télé-Bruxelles a diffusé, à la fin du mois de décembre dernier, un écran publicitaire annonçant la tenue, sous votre égide, d'un réveillon pour célébrer le nouveau millénaire au Botanique. Pourriez-vous me dire à quel titre vous organisiez ce réveillon et, dans l'éventualité où certains frais auraient été pris en charge par le budget de

la Communauté française, quel est le montant de ces frais et sur quels articles budgétaires ils ont été imputés ?

Réponse : Le Conseil de la musique de la Communauté française Wallonie-Bruxelles, en partenariat avec la ville de Bruxelles, via l'asbl Jeunesse à Bruxelles, a entendu, à l'occasion du passage au troisième millénaire, organiser une manifestation festive pour célébrer la nouvelle année, dont l'objectif principal consistait à démarginaliser les exclus sociaux par leur intégration dans la vie culturelle.

Dans le cadre prestigieux du Botanique, divers concerts et animations de théâtre musical, un buffet, un feu d'artifice, mais surtout des rencontres et des dialogues étaient ainsi offerts à des personnes issues de divers établissements sociaux basés à Bruxelles (les dix-neuf CPAS, la Fontaine, l'Armée du salut, les asiles de nuit et foyers d'accueil, ...).

En outre, les organisateurs ont demandé au public désireux de participer à ce réveillon de s'acquitter d'un droit d'entrée de mille francs, le montant des recettes étant intégralement rétrocédé à l'Association des maisons d'accueil.

Désireux de soutenir cette remarquable initiative, dont l'un des objectifs était que la musique favorise la paix par sa dimension universelle et les solidarités qu'elle révèle, j'ai répondu favorablement à la demande de subvention qui m'avait été adressée par l'asbl Jeunesse à Bruxelles.

J'ai donc signé un arrêté de subvention, d'un montant de 800 000 francs, au bénéfice de cette asbl, à titre d'aide à l'organisation de l'édition du réveillon social 2000. Dès lors que cette manifestation, essentiellement musicale quant aux animations qu'elle offrait, était organisée au Botanique, en collaboration avec le Conseil de la musique, la subvention a été imputée sur l'allocation de base 33.18.32 de la division organique 21 (promotion des arts de la scène). Le programme justificatif du budget précise que « ce crédit est destiné à couvrir les subventions récurrentes et/ou ponctuelles dans le domaine des musiques non classiques, notamment pour les organismes de promotion, festivals, (...) ».

Cet arrêté de subvention a été visé favorablement par l'Inspection des finances, en date du 19 décembre 2000, et a fait l'objet de l'accord du ministre du Budget le 29 du même mois.

Le réveillon social 2000 a également été soutenu par les chaînes de télévision Canal+ et MCM, les hôtels Mercure, les supermarchés GB et le quotidien *La Libre Belgique*.

Question n° 26 de Mme de Groot du 24 janvier 2001.

Objet : Engagements et ordonnancements à charge des budgets 2000 et 2001.

J'aimerais connaître le détail des engagements et des ordonnancements pris à charge des budgets 2000 et 2001, jusqu'à ce jour, en ce qui concerne les articles suivants :

Pour la division organique 21 — Promotion des arts de la scène :

01.01.12. Dépenses généralement quelconques liées aux arts de la scène et au monde du spectacle : 38 millions en 2000, 87 millions en 2001.

01.01.21. Dépenses quelconques destinées à financer les projets visant à favoriser une meilleure relation entre les arts de la scène et le monde enseignant : 25 millions en 2000, 4,6 millions en 2001.

Pour la division organique 22 — Livre :

01.01.11. Dépenses de toute nature liées à la politique d'accueil des élèves et l'animation des bibliothèques publiques : 9 millions en 2000, 9 millions en 2001.

01.02.11. Dépenses généralement quelconques liées à la lecture publique, au livre et à la langue française : 29,4 millions en 2000, 29,4 millions en 2001.

01.01.21. Dépenses de toute nature liées au projet de chèque-lire : 4,5 millions en 2000, 3,5 millions en 2001.

01.01.41. Dépenses de toute nature pour l'information, la promotion et le rayonnement de la langue française : 4,5 millions en 2000, 4 millions en 2001.

Pour la division organique 24 — Patrimoine et arts plastiques :

01.01.13. Dépenses généralement quelconques liées aux arts plastiques et graphiques : 2 millions en 2000, 2 millions en 2001.

J'aimerais en connaître l'objet, le bénéficiaire ainsi que le montant accordé.

Réponse :

DO 21 — Promotion des arts de la scène	01.01.12
Budget initial 2000	38 000 000
Transferts et réallocations	- 9 100 000
Engagements/Ordonnancements	28 900 000

(en francs)

Bénéficiaires	Dates	Montants
Opéra royal de Wallonie (concert gratuit Euro 2000)	5 mai 2000	10 000 000
Spectacle d'aujourd'hui	6 juin 2000	200 000
Théâtre universitaire liégeois	6 juin 2000	140 000
Théâtre La Valette	1 août 2000	3 000 000
Spectacle Henri Bauchau	9 août 2000	100 000
Lomba André-Marie	10 août 2000	907 500
Article 27	5 septembre 2000	600 000

Bénéficiaires	Dates	Montants
Centre culturel Visé — Aide à la diffusion	21 septembre 2000	100 000
Festival théâtre Spa	2 octobre 2000	500 000
Atelier Rock	24 octobre 2000	100 000
Rock'n Co	24 octobre 2000	75 000
Edition et imprimerie catalogue Art et Vie	30 octobre 2000	295 634
Catalogue Art et Vie 2000-2001 (graphisme)	30 octobre 2000	111 300
RTBF — Emission La Scène	6 novembre 2000	4 636 656
Centre culturel régional de Namur	29 novembre 2000	300 000
Le Cercle des amateurs du spectacle	5 décembre 2000	200 000
Je ne sais pas si, de Paolini (musique non classique)	12 décembre 2000	88 000
Projet Morgan (musique non classique)	12 décembre 2000	75 000
Magasin d'écriture théâtrale	13 décembre 2000	300 000
Maison du conte et littérature	14 décembre 2000	1 500 000
Actions et solidarités	18 décembre 2000	236 636
Le Public	19 décembre 2000	3 500 000
Les Amis du Porphyre	3 janvier 2001	20 000
Comité culturel et récréatif de Fumal	3 janvier 2001	40 000
Opération Promo rock	5 janvier 2001	917 947
Avances de fonds		956 327
	Total 2000	28 900 000
Mons Musique	27 décembre 2000	7 900 000
Associations musicales	27 décembre 2000	26 500 000
Festival de Wallonie	5 janvier 2001	3 800 000
Compagnie théâtrale Yvan Baudouin	25 janvier 2001	9 600 000
Théâtre de l'Equipe	25 janvier 2001	7 000 000
	Total 25 janvier 2001	54 800 000

DO 21 — Relation Arts de la Scène et Enseignement	01.01.21
Budget initial 2000	25 000 000
Transferts et réallocations	- 7 500 000
Engagements/Ordonnancements	15 855 000
Disponible	1 645 000

(en francs)

Bénéficiaires	Dates	Montants
Improcom — Impro à l'école	24 août 2000	2 000 000
Le Public	21 septembre 2000	125 000
Orepa — Teseo, une mémoire pour demain	26 octobre 2000	200 000
Théâtre de la Guimbarde	14 décembre 2000	650 000
L'école en scène — Fondation Roi Baudouin	19 décembre 2000	12 000 000
Le Cri	20 décembre 2000	200 000
Thyl — L'enfant des étoiles	21 décembre 2000	120 000
Le mariage de Figaro (théâtre de la Place)	27 décembre 2000	120 000
Le mariage de Figaro (théâtre de la Place)	27 décembre 2000	120 000
La boîte à rimes	29 décembre 2000	120 000
Cifas	4 janvier 2001	100 000
Voyage en théâtre d'ombres	5 janvier 2001	100 000
	Total 2000	15 855 000
	Total 2001	0

DO 22	01.01.11
Budget initial 2000	9 000 000
Transferts et réallocations	- 3 200 000
Engagements/Ordonnancements	5 800 000

(en francs)

Bénéficiaires	Dates	Montants
Animations philosophiques en bibliothèques	6 décembre 2000	1 650 000
Avances de fonds pour animations philosophiques		1 000 000
Avances de fonds pour animations philosophiques		1 050 000
Avances de fonds pour animations philosophiques		1 000 000
Avances de fonds pour animations philosophiques		1 100 000
	Total 2000	5 800 000
	Total 2001	0

DO 22	01.02.11
Budget initial 2000	29 400 000
Transferts et réallocations	- 300 000
Engagements/Ordonnancements	28 834 460
Disponible	265 540

(en francs)

Bénéficiaires	Dates	Montants
Escales des lettres	17 mai 2000	1 500 000
CED-WB-Ecriture dramatique	18 juillet 2000	2 000 000
Erasmus 2000	18 juillet 2000	1 100 000
Foyer socioculturel Waterloo — Anthologie Waterloo et les écrivains	10 août 2000	290 000
Demande de fonds avancés: deux dossiers	1 septembre 2000	150 000
L'Ecole	19 octobre 2000	125 000
Chambre théâtres pour enfance et jeunesse	6 novembre 2000	1 000 000
Festival imaginaire	6 novembre 2000	400 000
Demande fonds avancés: deux dossiers	6 novembre 2000	240 000
De Boeck & Larcier « Champs linguistiques 2000 »	28 novembre 2000	360 000
Maison culturelle — Centre régional actions culturelles (Tournai)	28 novembre 2000	1 000 000
Adilf nationale (concours Paroles 2000)	29 novembre 2000	150 000
Degrés (revue)	30 novembre 2000	130 000
ABBBAC Wallonie	30 novembre 2000	5 000 000
Bedebu	6 décembre 2000	5 000 000
Centre Action laïque — Province de Liège	7 décembre 2000	140 000
Exquis Mots (Le marchand de fables va passer)	14 décembre 2000	1 000 000
Librairie à livre ouvert	14 décembre 2000	799 000
Stage cinéma (subvention développement bibliothèque)	19 décembre 2000	200 000
Ante Post (aide à l'édition littéraire)	19 décembre 2000	400 000
Centre international pour la ville (subvention édition livres)	19 décembre 2000	200 000
L'Ecrin de l'écrit	19 décembre 2000	500 000
Tournesols conseils (développement, éditorial, internet)	19 décembre 2000	1 500 000
De Boeck & Larcier « Village E-Book »	20 décembre 2000	3 000 000
Foire du Livre	20 décembre 2000	1 028 500
Demande fonds avancés: sept dossiers	22 décembre 2000	416 960
Subvention organisation village E-Book	4 janvier 2001	300 000
Avance de fonds		905 000
	Total 2000	28 834 460
Escale des lettres		1 500 000

Total 25 janvier 2001

0

DO 22	01.01.21
Budget initial 2000	4 500 000
Transferts et réallocations	
Engagements/Ordonnancements	4 500 000

(en francs)

Bénéficiaires	Dates	Montants
Chèques Lire	14 juillet 2000	4 500 000
Total 2000		4 500 000
Chèques Lire	18 janvier 2001	3 500 000
Total 2001		3 500 000

DO 22	01.01.41
Budget initial 2000	4 500 000
Transferts et réallocations	- 2 400 000
Engagements/Ordonnancements	2 100 000

(en francs)

Bénéficiaires	Dates	Montants
UCL — Acquisition de compétence en langues	23 août 2000	1 200 000
Institut libre Marie-Haps	20 novembre 2000	800 000
Demande de fonds avancés: un dossier	19 décembre 2000	100 000
Total 2000		2 100 000
Total 2001		0

DO 24	01.01.13
Budget initial 2000	2 000 000
Transferts et réallocations	
Engagements/Ordonnancements	1 995 000
Disponible	5 000

(en francs)

Bénéficiaires	Dates	Montants
Les Ateliers d'art contemporain	24 octobre 2000	250 000
Minne J./Amis de F. Pire	24 octobre 2000	200 000
Espace 251 Nord	24 octobre 2000	1 300 000
Service information psycho-sexuelle	26 octobre 2000	120 000
Comité prix Louis Schmidt	7 décembre 2000	100 000
Avance de fonds		25 000
Total 2000		1 995 000
Total 2001		0

Ministre de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé

Question n° 50 de M. de Clippele du 16 janvier 2001.

Objet: Commission de contrôle des films cinématographiques.

Il me revient que la Commission de contrôle des films cinématographiques qui se trouve, sauf erreur de ma part, pour la langue française, dans la sphère de compétence de madame le ministre, verrait son fonctionnement altéré par les circonstances suivantes:

— les mandats des membres sortants sont venus à expiration sans renouvellement;

— de nombreux sièges sont vacants car leurs titulaires nominaux sont décédés, ou devenus trop âgés, ou n'ont plus exercé leurs mandats depuis plusieurs années;

— des candidatures émises par des personnes non membres, désireuses de devenir membres, ont été laissées sans accueil, et n'ont même pas fait l'objet d'accusés de réception *pro forma*.

Cette situation est préoccupante et m'invite à prier madame la ministre de me faire savoir où en est la commission, et si les faits exposés dans la présente question sont exacts ou pas.

Réponse: Au terme d'un accord pris entre la Communauté flamande, la Communauté germanophone et la Communauté française lors de la législature précédente, il a été convenu de modifier l'annexe à l'accord de coopération du 27 décembre 1990 fixant la composition de la Commission intercommunautaire de contrôle des films.

Pour ce faire, un appel aux candidatures a été lancé au *Moniteur belge* du 19 septembre 1998. Je ne peux pas dire si, à cette époque, un accusé de réception a été envoyé aux candidats.

L'administration de l'Aide à la jeunesse m'a transmis une proposition de composition de cette commission, ainsi que la liste de tous les candidats, en mai 2000. Comme les candidatures dataient de 1998, j'ai pris le temps de contacter tous les candidats afin de m'assurer qu'ils étaient toujours disponibles et intéressés.

Etant donné que cette commission doit être composée de commun accord par les ministres de chaque Communauté ayant l'aide ou la protection de la jeunesse dans leurs attributions, j'ai pris contact avec mes homologues de la Communauté flamande, de la Communauté germanophone et de la Commission communautaire commune, et une réunion est fixée ce mois.

Le renouvellement des membres de cette commission devrait être réalisé tout prochainement.